

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant modification du
règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 concernant
le statut du personnel du Fonds national de Solidarité**

Par dépêche du 27 septembre 2002, Madame le Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet d'apporter deux modifications au paragraphe II de l'article 10 du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 concernant le statut du personnel du Fonds national de Solidarité.

La première modification consiste à porter de deux à trois le nombre des emplois du grade 13, ceci suite à l'augmentation de 17 à 19 de l'effectif du personnel dans la carrière du rédacteur.

Cette opération de nature purement technique est réalisée en exécution de la loi dite d'harmonisation et elle n'appelle aucune critique.

En deuxième lieu, le Gouvernement se propose de recruter dorénavant l'administrateur du Fonds non plus exclusivement parmi les fonctionnaires classés au grade 13, mais d'étendre le "*réservoir de recrutement*" au grade 12. D'après le commentaire qui accompagne le projet, cette mesure s'explique par le fait que l'administrateur actuel du Fonds est assisté par des agents du grade 12 et que ceux classés au grade 13 sont chargés d'autres missions et n'ont dès lors pas l'expérience nécessaire pour prendre la relève quand l'administrateur actuellement en fonction fera valoir ses droits à la retraite dans un futur proche.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics insiste pour que cette modification ne soit pas source de problèmes insurmontables au niveau de la hiérarchie au sein de la carrière moyenne auprès du Fonds national de Solidarité.

Ainsi délibéré en séance plénière le 16 octobre 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG